

## Séance du 6 décembre 2011 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

**Absents** : GUIMET Nicolas, SCHMITT Lionel.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30.11.2011.

**Nombre de conseillers** : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion deux points supplémentaires qui concernent le renouvellement de la convention UFOVAL et l'actualisation de la délibération N°6 du 01.04.2008 relative à la délégation de pouvoirs. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces deux points supplémentaires à la réunion.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### **Compte-rendu des décisions du maire**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'il a autorisé, suite au conseil municipal du 4 octobre 2011, l'installation d'un camion pizza sur le parking de l'auberge pour une durée temporaire d'un mois, renouvelable ensuite cinq mois après fourniture des papiers réglementaires.

### **2011-12-01 Renouvellement convention UFOVAL**

**Vu** la délibération du 6 avril 2001 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur Arthaz Pont-Notre-Dame en centres de vacances ;

**Vu** les délibérations des années suivantes décidant de reporter ladite convention ;

**Vu** le courrier de la fédération UFOVAL en date du 25.11.2011, sollicitant le renouvellement de la convention avec proposition d'augmenter la participation communale à 3,00€ / jour / enfant, au lieu de 2,90 euros actuellement ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec la fédération UFOVAL pour l'année 2012, et de porter la participation de la Commune à 3,00 euros par jour et par enfant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **2011-12-02 Actualisation de la délibération N°6 du 01.04.2008 relative à la délégation de pouvoirs donnée au maire par le conseil municipal**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » de prendre des décisions relatives aux objets énumérés audit article et exclusivement ;

**Vu** la délibération N°6 du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

**Vu** la loi N°2009.179 du 17.02.2009, modifiant l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la délégation de pouvoirs donnée au Maire pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 du CGCT relative aux marchés publics,

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'actualiser ainsi la délégation relative aux marchés publics – point n°4 :

4. « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **2011-12-03 Comptabilité : Admission en non valeurs pour le budget eau**

**Monsieur Le Maire donne lecture** aux membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur Le Trésorier Principal relatif aux états des produits irrécouvrables sur le budget eau, pour un montant total de 317,81 euros. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par la perception d'Annemasse pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou alors somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Il propose par conséquent d'admettre en non valeurs ces sommes, sachant que le montant relatif à l'assainissement sera ensuite déduit du mandat effectué auprès du Syndicat de Bellecombe pour un total de 180,81 euros.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet en non valeurs** la somme de 317,81 euros selon tableau communiqué par Monsieur Le Trésorier Principal et joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

#### **2011-12-04 Budget Eau : décision modificative N°2**

**Madame Marie-Pierre PERNET expose** que la consommation d'eau globale pour l'année 2011 ayant augmenté, le montant de la facture d'assainissement à reverser au Syndicat de Bellecombe est plus important que la somme prévue lors de l'élaboration du budget. Il convient par conséquent de prévoir le virement de crédit suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	022	- 2.210,00		
658 – Charges diverses de gestion courante			65 - 658	+ 2.210,00
<b>Total</b>		<b>- 2.210,00</b>		<b>+ 2.210,00</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2011 adoptant le budget primitif eau de la commune,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°2 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **2011-12-05 Budget Principal : décision modificative N°1**

**Madame Marie-Pierre PERNET expose** que suite notamment aux nouveaux recrutements, et également récemment à l'augmentation du SMIC, il convient de prévoir un virement de crédit sur le chapitre relatif aux charges de personnel. De plus, il paraît opportun de prévoir un virement de crédit sur le chapitre des charges financières afin de pouvoir mandater les intérêts à venir pour la ligne de crédit engagée.

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	022	- 4.100,00		
6451 – Cotisations Urssaf			012-6451	+ 1.100,00
6618 – Intérêts des autres dettes			6618	+ 3.000,00
<b>Total</b>		<b>- 4.100,00</b>		<b>+ 4.100,00</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2011 adoptant le budget primitif de la commune,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **2011-12-06 Rectification délibération N°2011.04.11 relative à l'approbation du marché complémentaire de mise aux normes thermiques du bâtiment de l'école maternelle**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil qu'il convient de rectifier la délibération N°2011.01.11 pour le montant concernant l'entreprise M2H qui est erroné. En effet, le montant total des travaux effectués par l'entreprise est de 28.775 euros HT (montant correspondant à l'acte d'engagement signé) au lieu de 25.801 euros HT mentionné dans la délibération.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la délibération N°2011.04.11 pour le montant attribué à l'entreprise M2H et de valider le tableau rectifié ci-dessous :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Montant TTC
<b><u>Dépenses de MO</u></b> Ingénierie Bureau Maurice Sonnerat 8%	4.245,50	5.077,62
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>		
BONGLET - Isolation par l'extérieur	24.221,00	28.968,32
M2H – Menuiseries extérieures	28.775,00	34.414,90
FARIZON - Cuivrierie	3.046,80	3.643,97
<b>TOTAL</b>	<b>60.288,30</b>	<b>72.104,81</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **2011-12-07 Subvention groupement anti-grêle communauté de communes de Reignier**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal que lors de la séance du conseil en date du 14 décembre 2010, le dossier de demande de subvention du groupement anti-grêle avait été présenté, sans toutefois faire l'objet d'une délibération. Il propose par conséquent de verser une participation financière annuelle équivalente à celle des autres communes de la communauté de communes, soit 700 euros pour l'année 2011 et également 700 euros pour l'année 2012.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des tirs préventifs contre la grêle sur le territoire communal ;

- **Décide** d'attribuer une subvention total de 1.400 euros au groupement de fusées anti-grêle, soit 700 euros pour l'année 2011 et 700 euros pour l'année 2012 ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **2011-12-08 Motion en faveur du rétablissement du taux de 1% de la cotisation versée au CNFPT**

**Monsieur le Maire informe** les membres du conseil municipal que la Loi de finances rectificatives pour 2001 abaisse le taux de cotisation versé au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de 1% à 0,9 % et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Aussi, si la commune souhaite maintenir le niveau de formation de ses agents, cela aura pour conséquences des dépenses supplémentaires telles que formations payantes, remboursement des frais de transport ou de restauration des agents, jusqu'alors pris en charge par le CNFPT.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **Point sur les projets en cours**

- Maison intergénérationnelle : une demande de permis modificatif a été déposée.
- Sécurisation RD202 : le raboutage et goudronnage de la chaussée aura lieu courant de cette semaine.

### **Rapport des commissions**

- Communication : le dernier bulletin de l'année sera distribué courant semaine 51.
- Fleurissement : une réunion est prévue le mercredi 14 décembre à 8h30 pour la planification du fleurissement printemps/été 2012.

### **Informations et questions diverses**

- Lavoir Chapelle : les abords de celui-ci ont été nettoyés.
- Plateau de Loëx : une marche pour la sauvegarde du plateau de Loëx aura lieu samedi 10 décembre à 10h00.
- Vœux du maire : ceux-ci auront lieu le samedi 7 janvier 2012 à 19h30. Un point est fait sur l'organisation de la préparation de la salle et du buffet.

-----

**2011-12-01 Renouvellement convention UFOVAL**

**2011-12-02 Actualisation de la délibération N°6 du 01.04.2008 relative à la délégation de pouvoirs donnée au maire par le conseil municipal**

**2011-12-03 Comptabilité : Admission en non valeurs pour le budget eau**

**2011-12-04 Budget Eau : décision modificative N°2**

**2011-12-05 Budget Principal : décision modificative N°1**

**2011-12-06 Rectification délibération N°2011.04.11 relative à l'approbation du marché complémentaire de mise aux normes thermiques du bâtiment de l'école maternelle**

**2011-12-07 Subvention groupement anti-grêle communauté de communes de Reignier**

**2011-12-08 Motion en faveur du rétablissement du taux de 1% de la cotisation versée au CNFPT**

❖ **Signature des conseillers présents**

<b>NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE</b>
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
MERANDON Frédéric	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
NOURRISSAT Johane	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	